Financer sa formation via le CPF

Marche à suivre — TREMPLIN Pro Formation

💶 FINANCER SA FORMATION VIA LE CPF

Utilisez votre Compte Personnel de Formation (CPF) pour financer la partie « Certification en Langue Française » de votre préparation au CRPE, à hauteur de 1 500 € maximum. Voici comment procéder, étape par étape.

Ce qu'il faut savoir avant de commencer

- Le CPF finance uniquement la partie « Certification en Langue Française » de votre formule — la remise à niveau et la préparation à la Certification Le Robert — à hauteur de 1 500 € maximum.
- Les modules spécifiques à la préparation du CRPE (mathématiques, épreuve d'application, épreuve de leçon, épreuve d'entretien...) ne sont pas finançables par le CPF : ils constituent le « reste à charge » de votre formule, à régler directement auprès de TREMPLIN Pro Formation.
- En plus de ce reste à charge propre à la formule, une participation forfaitaire obligatoire de l'État s'applique à toute formation financée par le CPF : elle s'élève à 150 € depuis le 2 avril 2026 (sauf pour les demandeurs d'emploi et les salariés bénéficiant d'un abondement employeur, qui en sont exonérés).
- Cette participation de 150 € est réglée directement sur la plateforme Mon Compte Formation au moment de la validation de votre dossier — elle est indépendante du reste à charge de votre formule.

📋 LES ÉTAPES

1. Créez votre Identité Numérique La Poste

Rendez-vous sur lidentitenumerique.laposte.fr, ou utilisez l'application « L'Identité Numérique La Poste » (gratuite), ou encore France Identité. Vous devez être majeur, posséder un smartphone et une pièce d'identité française. Cette étape est indispensable pour vous connecter ensuite via France Connect+.

2. Recherchez notre formation sur Mon Compte Formation

Rendez-vous directement sur le lien de notre formation « Remise à niveau en français » : www.moncompteformation.gouv.fr/espace-

prive/html/#/formation/recherche/88822105800017_offre2indiv10Hfran/88822105800017_offre2indic10Hfran?contexteFormation=ACTIVITE_PROFESSIONNELLE — ou recherchez « TREMPLIN Pro Formation » depuis la page d'accueil de moncompteformation.gouv.fr.

3. Cliquez sur « Demander un devis »

Sur la page de notre formation, cliquez sur le bouton « Demander un devis », en bas de page.

4. Connectez-vous avec France Connect+

Identifiez-vous en cliquant sur « S'identifier avec France Connect+ », à l'aide de l'identité numérique créée à l'étape 1.

5. Complétez et validez votre demande de devis

Suivez la procédure de demande de devis proposée par la plateforme, en précisant la formule choisie, puis validez votre demande.

6. Complétez le test de vérification des prérequis

Sous 2 jours ouvrés, vous recevrez un e-mail de TREMPLIN Pro Formation avec un test de vérification des prérequis. Merci de le compléter le plus rapidement possible pour ne pas retarder votre dossier.

7. Nous validons votre commande

Après vérification de vos prérequis, notre équipe valide votre commande. Vous recevrez alors une notification de modification de votre dossier sur Mon Compte Formation.

8. Confirmez votre inscription

Rendez-vous sur votre espace Mon Compte Formation pour confirmer votre inscription. C'est à cette étape que vous réglez la participation forfaitaire obligatoire de 150 € (sauf exonération), directement sur la plateforme.

⚠️ *Le reste à charge propre à votre formule — c'est-à-dire tous les modules spécifiques CRPE non couverts par le CPF (mathématiques, épreuve d'application, oraux…) — est réglé séparément auprès de TREMPLIN Pro Formation, selon les modalités qui vous seront communiquées avec la confirmation de votre dossier.*

9. Patientez jusqu'au début de votre session

Bravo, vous êtes inscrit(e) ! Il ne vous reste plus qu'à attendre votre date de début de session pour recevoir vos accès à la formation.

Et pour le reste à charge des autres formules ?

Le CPF ne couvrant que la partie « Certification en Langue Française », le complément de votre formule — mathématiques, épreuve d'application, oraux, accompagnement individuel — fait l'objet d'un accompagnement dédié, pensé pour rester simple de votre côté.

A. Nous prenons contact avec vous

Dès validation de votre dossier CPF, notre équipe vous contacte pour faire le point sur votre projet : votre parcours (L3 ou M2), la formule qui correspond le mieux à vos besoins, et votre calendrier de préparation.

B. Vous recevez un lien de paiement sécurisé

Sur la base de cet échange, nous vous adressons un lien de paiement personnalisé pour régler le reste à charge correspondant à votre formule. Vous n'avez rien à chercher ni à calculer : le montant exact vous est communiqué directement.

C. Votre accès est activé

Une fois le règlement effectué, votre accès à l'ensemble des modules de votre formule est ouvert. Le volet Certification en Langue Française, financé par le CPF, démarre quant à lui 14 jours après votre inscription : c'est un délai légal, identique pour toutes les formations financées par le CPF.

⚠️ *Cette prise de contact nous permet aussi de nous assurer que la formule choisie correspond bien à votre profil et à votre calendrier, avant tout engagement de votre part.*

Le « ticket modérateur » CPF : une contribution fixée par l'État

Depuis le 2 mai 2024, la loi impose à toute personne mobilisant son CPF pour financer une formation de s'acquitter d'une participation financière obligatoire, parfois appelée « ticket modérateur » ou « reste à charge CPF ». Cette mesure a été instaurée par le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024, en application de la Loi de finances pour 2023, dans un objectif de responsabilisation des bénéficiaires du CPF dans le choix de leur formation.

Son montant, initialement fixé à 100 €, est révisé chaque année. Depuis le 2 avril 2026, il s'élève à 150 € (décret n° 2026-234 du 30 mars 2026, publié au Journal officiel du 1er avril 2026).

⚠️ *Nous tenons à le préciser clairement : cette contribution est indépendante de notre volonté. Elle est fixée par l'État, prélevée directement sur la plateforme Mon Compte Formation au moment de votre inscription, et ne nous est à aucun moment reversée. TREMPLIN Pro Formation n'en perçoit rien : il s'agit d'une participation qui revient exclusivement à l'État, dans les mêmes conditions que pour n'importe quel autre organisme de formation en France.*

Certains publics en sont exonérés : les demandeurs d'emploi, ainsi que les titulaires bénéficiant d'un financement complémentaire de leur employeur, d'un OPCO ou d'un accord de branche.

Une question ?

Notre équipe reste disponible pour vous accompagner à chaque étape de cette démarche. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez une difficulté.